

MAIRIE D'HALLENNES-LEZ-HAUBOURDIN

Tél: 03 20 17 20 40  
Fax: 03 20 17 20 49  
4, rue Pasteur  
59320 Hallennes-lez-Haubourdin  
www.hallennes.fr



*Le Maire d'Hallennes-lez-Haubourdin,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;  
Vu le Code de la Route et notamment l'article R.417-11;  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 en sa version consolidée au 14 mars 2013 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes;  
Vu l'instruction ministérielle relative à la signalisation routière, arrêté du 7 juin 1977 modifié;  
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la commodité et la sécurité de la circulation et en particulier pour faciliter les déplacements des personnes handicapées;  
Considérant que le nombre de places dédiées aux personnes à mobilité réduite dans la rue Emile Zola est supérieur à celui prévu par la réglementation et qu'il est suffisant;*

**Arrête:**

**Article 1:** *L'emplacement PMR situé face au 108 de la rue Emile Zola à Hallennes-lez-Haubourdin est supprimé et rendu au stationnement de tous les usagers. L'arrêté du 18 octobre 2018 est abrogé.*

**Article 2:** *Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la pose de la signalisation qui sera effectuée par les services de la Métropole Européenne de Lille.*

**Article 3:** *Madame La Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie d'Hallennes-lez-Haubourdin, Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.*

*Fait à Hallennes-Lez-Haubourdin, le 23 mars 2023.*

Le Maire



André PAU